



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2011

Date de la convocation : 18 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2011

Date d'affichage des délibérations :

Le dix-huit mars deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : Mme GRANIER Michèle

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 février 2011

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Michèle GRANIER est désignée secrétaire de séance.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2010. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	1 197 243,98 €
	Recettes	<u>1 403 114,67 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		205 870,69 € (résultats 2009 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, piscine, camping, bibliothèque, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, piscine, camping, salle des fêtes, de la fiscalité et des subventions.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	1 203 340,94 €
	Recettes	<u>1 253 097,90 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		49 756,96 € (résultats 2009 inclus)

Les principales dépenses ont été :

- le solde des travaux de pavage de la rue Jean de Bueil et de la rue du Grenier à Sel,
- l'acquisition du bâtiment et du fonds de commerce du café des Tours - rue Henri IV,
- l'acquisition de micro-signalétique,
- les aménagements de voirie aux abords des conteneurs enterrés et semi-enterrés,
- l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public Route de Sablé,
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :
les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Les recettes financières correspondent :
le Fonds de Compensation de TVA, la Taxe Locale d'Equipement

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2010 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget principal,

- **DECIDE** de reporter la somme de 205 870,69 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 49 756,96 € d'excédent d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2010. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses	21 032,18 €
	Recettes	<u>21 006,98 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		- 25,20 € (résultats 2009 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	44 043,00 €
	Recettes	<u>107 738,95 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		60 695,94 € (résultats 2009 inclus)

Les dépenses concernent les travaux sur les réseaux eaux usées de la rue de la Libération et de la rue de Sablé et le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2010 du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **DECIDE** de reporter la somme de 25,20 € en déficit à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
- **DECIDE** de reporter la somme de 60 695,94 € d'excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget PÔLE SANTE

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2010. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des

questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	29 162,94 €
	Recettes	<u>29 162,94 €</u>
Soit un résultat de l'exercice		0,00 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : Intérêts de la dette et assurance.

Recettes : Loyers et refacturation de la taxe foncière du cabinet médical.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	28 259,94 €
	Recettes	<u>28 259,94 €</u>
Soit un résultat de l'exercice		0,00 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : Remboursement du capital de la dette

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote, il précise que le présent budget a été clôturé à la date du 30 septembre 2010. Le compte administratif 2010 du budget annexe « Pôle santé » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe « Pôle santé ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Résidence de la Taconnière I

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2010. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	95 566,69 €
	Recettes	<u>129 268,60 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		33 701,91 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	54 329,42 €
	Recettes	<u>54 329,42 €</u>
Soit un résultat de l'exercice de		0 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2010 du budget annexe Lotissement Résidence de La Taconnière I est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 33 701,91 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Résidence de la Taconnière II

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2010. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	44 940,94 €
	Recettes	75 338,39 €
Soit un résultat de l'exercice		30 397,45 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : vente de deux parcelles

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	44 638,79 €
	Recettes	44 638,79 €
Soit un résultat de l'exercice		0,00 € (résultats 2009 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2010 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,45 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2010

Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements Résidence de la Taconnière I et II, Pôle Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Trésorier d'Evron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, des lotissements de la Résidence de la Taconnière I et II, et du Pôle santé de Monsieur le Trésorier d'Evron pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale pour le volet « affermage en assainissement »

Monsieur le Maire explique qu'en novembre dernier, l'assemblée délibérante du Conseil Général a validé le principe de création d'une Agence Technique Départementale dans le domaine de l'eau.

Cette création s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques qui conduit l'Etat à mettre un terme, en 2011, à ses prestations d'ingénierie publique exercée dans le domaine de l'eau.

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que: « *le Département des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

VU la délibération du Conseil général de la Mayenne en date du 08 novembre 2010 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif, et approuvant les projets de statuts de cette agence,

VU le courrier du Président du Conseil général du 13 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de notre collectivité à l'Agence Technique Départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la

commune d'une telle structure:

- **DECIDE D'ADHERER** à l'Agence Technique Départementale pour le volet « affermage en assainissement » et d'en approuver les statuts,
- **APPROUVE** le versement d'une participation conformément au principe énoncé dans la délibération du Conseil général du 08 novembre 2010, étant entendu que ce tarif sera révisé annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence,
- **PREND ACTE** que le suivi du contrat d'affermage au titre de l'année 2010 sera assuré par la Direction départementale des Territoires en 2011. Par conséquent, en 2011, il n'y aura pas de participation financière de la collectivité à l'Agence Technique Départementale,
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire représentera la commune à l'assemblée générale de l'Agence.

Restaurant scolaire - contrat d'entretien préventif du matériel chaud/froid et laverie

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui donne des précisions sur la nature de la prestation demandée et précise que pour la société MECCAT, la redevance annuelle est certes moins élevée mais à celle-ci s'ajoutent d'autres tarifications telles que les frais de déplacement (35 € HT) ou l'heure de main d'œuvre (52 € HT).

Des deux propositions reçues en mairie, des sociétés suivantes:

- Société MECCAT
- Société FCPL

il est proposé de retenir la société FCPL pour un montant annuel de 193,50 € HT (soit 231,43 € TTC). De plus, cette même société intervient déjà pour le matériel de l'EHPAD et leur prestation est satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien préventif du matériel de restauration scolaire avec la société FCPL de Changé - 53810.

Contrat de désherbage sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui propose de faire intervenir une entreprise pour un désherbage vapeur sur une partie du territoire de la commune (caniveaux et pieds de mur), ainsi que sur toute la surface dallée de la piscine.

Il s'agit de CHESNEAU Environnement (Alexain) pour un montant de 4 110,00 € HT (soit 4 737,90 € TTC) à raison de 4 passages annuels.

Stanislas HENRY et Jean-Luc LEMAITRE sont sceptiques quant à l'efficacité avérée d'une telle technique (brûlage en surface mais la racine?). Il est rappelé toutefois que les produits phytosanitaires sont désormais prohibés sur la plupart des surfaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis relatif au désherbage vapeur avec la société CHESNEAU Environnement pour un montant de 4 110,00 € HT (soit 4 737,90 € TTC) à raison de 4 passages par an.

Remboursement de sinistre par GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'été 2010, un enfant a involontairement brisé une vitre de la porte d'entrée à la piscine.

Le montant du préjudice s'élevait à : **76,99 €** (remplacement de la vitre)

L'assurance Groupama a fait parvenir un chèque de remboursement du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'imputation 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Jardin Médiéval - alimentation en eau potable

Monsieur le Maire explique qu'autrefois, les jardins de la Poterne étaient alimentés en eau potable. Le jardin médiéval nécessite un arrosage régulier et actuellement, l'apport en eau est très contraignant.

C'est pourquoi, il a été demandé un devis à VEOLIA pour réaliser une extension du réseau d'eau potable. Après avoir pris contact avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, il s'avère que c'est de leur compétence, mais il est demandé une participation au demandeur fixée comme suit:

- participation forfaitaire de 1 000 € pour les travaux < à 3 000 € HT, hors branchement,
- participation forfaitaire de 1 000 € + 20 % pour la partie au delà de 3 000 € HT, hors branchement,
- le branchement reste à la charge du demandeur

Le devis réalisé affiche un montant de 3 265,98 € HT hors branchement.

Une demande de devis va être faite auprès de VEOLIA EAU pour le coût du branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** des dispositions relatives à la prise en charge partielle de la facture par le SIAEP,
- **ACCEPTE** de verser la participation correspondante au SIAEP de Sainte-Suzanne (imputation 204158 pour un montant forfaitaire de 1 000 € + 20 % pour la partie au-delà de 3 000 € HT),
- **PRECISE** que cette participation sera amortie sur 15 ans, en vertu de la délibération

TRAVAUX

Aménagement de la Place Ambroise de Loré - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui rappelle que la consultation des entreprises a été lancée le 10 mars 2011 par le maître d'œuvre (Cabinet ZUBER-MAILLARD de Laval).

Suite à l'appel à concurrence des entreprises pour le marché cité en objet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars pour l'analyse des propositions, il en résulte les conclusions suivantes :

N° pli	Entreprise	Prix HT
5	CHAPRON	106 260,50
4	LOCHARD BEAUCE	99 134,50
3	EUROVIA	93 090,85
2	STAR	91 717,60
1	BEZIER	88 619,00

Au vu des critères du choix exposé, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'entreprise BEZIER pour le montant suivant: 88 619,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2011,
- **APPROUVE** le choix de la CAO et **DESIGNE** l'entreprise BEZIER comme attributaire du marché pour un montant de 88 619,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant, ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux entreprises non retenues la décision du Conseil Municipal.

SDEGM - Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques - Aménagement de la Place Ambroise de Loré

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation sommaire réalisée par le SDEGM d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité :

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune
104 000,00 €	93 600,00 €	10 400,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 90 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

Réseaux de télécommunication :

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
16 000,00 €	4 800,00 €	11 200,00 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de Génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Eclairage public lié à l'effacement :

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
42 000,00 €	10 500,00 €	31 500,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par la SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par le SDEGM selon le choix suivant : application du régime dérogatoire (le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009),
- **DECIDE** à l'issue des travaux, d'un versement en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de

Aménagement Urbains des Petites Cités de Caractère 2011

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité qu'ont les communes labellisées Petites Cités de Caractère de déposer 1 dossier de demande de financement auprès de l'association régionale dans le but de financer des aménagements urbains.

Taux de subvention : 30 % du montant des travaux

Dépense subventionnable : elle est calculée sur le montant HT et est plafonnée à 300 000 € HT dans la limite de deux dossiers par an et par commune.

Il est proposé de présenter le dossier suivant :

- l'aménagement de la place Ambroise de Loré et ses annexes pour un montant estimatif hors taxes de 167 913,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région pour l'octroi d'un éventuel financement pour le dossier référencé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Aménagements Communaux de Qualité - financement départemental

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale a validé la suspension des dispositifs d'aides suivants: FSR (Fonds de Solidarité Routière) et FAD (Fonds d'Aide aux communes rurales).

Cependant d'autres dispositifs d'aides sont gérés dans le cadre d'une enveloppe dite « fermée », c'est le cas pour les « regroupements pédagogiques d'écoles rurales », « les aménagements communaux de qualité » et « les équipements sportifs et socio-éducatifs ».

Il est proposé de déposer un dossier de demande de financement pour l'aménagement de la Place Ambroise de Loré dans le cadre des aménagements communaux de qualité.

Dépenses éligibles:

travaux d'aménagement de surface sur voies et espaces publics existants en agglomération y compris les dépenses liées à l'assistance technique du concepteur lors du suivi des travaux

Modalités générales:

variation du taux d'intervention de 7,5 % à 20 % de la dépense éligible HT (dans la limite d'une subvention maximum de 45 000 €)
pour les communes labellisées Petites Cités de Caractère ayant une partie de leur

territoire classé en ZPPAUP, il y a une majoration de 10 % du taux d'intervention (dans la limite d'une subvention maximum de 45 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne pour l'octroi d'un éventuel financement pour le dossier référencé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011

Il est proposé de présenter le dossier suivant au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011:

- l'aménagement de la Place Ambroise de Loré au titre de l'accessibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SOLLICITE** le concours de la DETR au titre de l'exercice 2011 pour les travaux cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Aménagement du parking de la Butte Verte et en face du Pôle Santé Ambroise Paré

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui commente les devis demandés à deux entreprises pour l'aménagement des deux parkings qui s'inscrit dans l'aménagement global de la place Ambroise de Loré.

A prestations égales:

- Parking de la Butte Verte:
 - LEMEE-GAUTHEUR: 10 562,80 € HT (soit 12 633,11 € TTC)
 - CHAPRON Frères: 13 125,00 € HT (soit 15 697,50 € TTC)
- Parking face au Pôle Santé Ambroise Paré:
 - LEMEE-GAUTHEUR: 8 360,40 € HT (soit 9 999,04 € TTC)
 - CHAPRON Frères: 8 985,00 € HT (soit 10 746,06 € TTC)

Chacune des deux entreprises s'engage à commencer les travaux au 1er avril prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** des travaux demandés,
- **DECIDE** de valider les devis de l'entreprise LEMEE-GAUTHEUR pour chacun des deux parkings,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux entreprises la décision du Conseil Municipal.

Aménagement du parking des Charrières

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui précise que le cabinet ZUBER-MAILLARD de Laval a été consulté pour réaliser l'étude et le suivi du chantier dans le cadre de l'aménagement du parking des Charrières.

- Elaboration de l'esquisse, avant-projet et projet: 3 000,00 € HT
- Consultation des entreprises, analyse des offres, marché, suivi de chantier, ...: 4,5 % du montant du marché des travaux

Compte tenu des incertitudes concernant le budget primitif 2011, il est proposé de ne valider que la première partie du devis, soit la réalisation d'une esquisse.

L'aménagement du parking des Charrières est, pour le moment, reporté, dans l'attente d'une opération immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de faire appel au cabinet ZUBER-MAILLARD pour l'élaboration d'esquisse pour l'aménagement du parking des Charrières,
- **DECIDE** de ne pas valider, pour le moment, le contrat d'ingénierie avec le même cabinet, compte tenu des incertitudes budgétaires.

FONCIER

Bail commercial - supérette PROXI

Monsieur le Maire explique qu'à situation comparable, le loyer mensuel de la supérette PROXI est très élevé, il est proposé une diminution du montant du loyer annuel correspondant à 2 mois complets:

- loyer mensuel actuel: 785 € HT soit 938 € TTC
- *nouveau loyer*: 654 € HT soit 782 € TTC (à compter du 1er mai 2011)

Du fait qu'il s'agisse d'un bail commercial, seul un avenant au dit bail serait recevable. Me MESLIER-LEMAIRE a été consultée sur le projet et se charge de la rédaction de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant permettant une réduction annuelle équivalente à deux mois de loyer.

Aménagement de la Poterne - acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire explique que le mur éboulé, au-dessus du jardin médiéval, appartenant à un privé présente un danger. Il a été proposé au propriétaire du terrain de faire l'acquisition de ce terrain (cadastré C 230) à l'€ symbolique.

La commune pourrait ainsi commencer sa réfection. L'agent communal est en mesure de le restaurer comme il a fait pour un autre mur dernièrement.

Par courrier en date du 19 février 2011, le propriétaire a donné son accord pour céder son terrain à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'acquisition de ce mur appartenant à Monsieur LEPINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la vente à l'€ symbolique.

Café des Tours - signature de l'acte de vente

Pour information, la signature de l'acte de vente a eu lieu le 25 mars 2011 à 10h30. Monsieur YVERGNAUX s'engage à ouvrir au mois de mai 2011.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur (BAFA) - demande de subvention

Monsieur le Maire précise que l'agent, recrutée en septembre 2008, à l'accueil périscolaire souhaite enrichir ses connaissances en passant son BAFA.

La formation étant relativement coûteuse, elle sollicite la commune pour une participation partielle ou totale du coût de cette formation (793 €).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent dynamique, compétent au regard de ses fonctions avec les enfants, et apprécie le désir de l'agent à s'investir un peu plus dans ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de la prise en charge totale du coût de la formation,
- **DEMANDE** qu'une demande de subvention soit demandée auprès de la CAF.

ADMINISTRATION GENERALE

Plan d'Occupation des Sols

Roland GAILLARD explique que prochainement, il va être lancée une modification du règlement du P.O.S.

Pour accueillir le centre de secours et éventuellement l'EHPAD (si la construction à neuf est choisie) il est nécessaire de modifier le règlement du POS.

Le règlement actuel précise ceci « les équipements publics liés aux réseaux sont autorisés à construction », il s'agit de supprimer la précision « liés aux réseaux ».

Prestation de service Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention avec la CAF est arrivée à échéance au 31 décembre dernier.

Cette convention concerne le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) pour les enfants du régime général fréquentant l'accueil périscolaire.

Elle couvre la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.

QUESTIONS ORALES

Daniel VANNIER apporte des précisions sur l'état d'avancement du dossier de l'EHPAD. Monsieur BLOT, directeur, travaille actuellement sur le plan de financement prévisionnel compte tenu des financements et dotations attendues. La Caisse des Dépôts, rencontrée dernièrement, propose de financer le solde du projet.

Le plan de financement est basé sur une reconstruction à neuf de l'établissement, qui semble tout à fait réalisable.

Le dossier de création d'un EPSMS (Établissement Public Social et Médico-Social) a reçu l'aval de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général. Le dossier a été envoyé à la Préfecture pour la création du nouvel établissement.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Michèle GRANIER.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique

